

FICHE D'INFORMATIONS ET CONSIGNES

DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CROIX-ROUGE VAUDOISE (CRV)

CONCERNANT LA PRESTATION : TRANSPORTS CROIX ROUGE.

Votre tâche consiste à conduire vos passagers-ères en toute sécurité à leur rendez-vous.

- Vous allez les chercher à leur domicile en étant ponctuel, et une fois à destination, vous les accompagnez jusqu'au cabinet médical ou autres. Après la séance ou la consultation, vous les ramenez à leur domicile.
- Vous maintenez votre véhicule en parfait état technique et l'équipez en fonction des saisons. Vous respectez la loi sur la circulation routière et répondez personnellement de toute infraction.
- Vous renoncez à la consommation de toute boisson alcoolisée avant et pendant vos interventions.
- Lors d'un déplacement pour la CRV, vous apposez le panneau Croix-Rouge de manière bien visible afin d'être identifié par le/la bénéficiaire.
- Durant l'accompagnement, vous vous rendez utile en aidant le/la bénéficiaire à régler les problèmes pratiques : l'aider à monter et descendre du véhicule par exemple tout en faisant preuve de patience.
- Vous êtes à l'écoute du/de la bénéficiaire, de ses préoccupations et intérêts. Vous évitez de parler de vous-même.
- Vous ne donnez pas vos coordonnées personnelles au/à la bénéficiaire, excepté votre numéro de portable afin de faciliter l'organisation du retour à domicile.
- Les personnes très âgées ou souffrant de légère confusion mentale ne seront pas laissées seules, mais confiées au personnel médical
- Vous ne donnez aucun conseil relatif au traitement médical ou à la maladie du/de la bénéficiaire.
- En cas de non réponse du bénéficiaire (absence), vous avertissez immédiatement la CRV.
- Les bénéficiaires sont tenu-e-s de porter la ceinture de sécurité. Les personnes possédant une dispense médicale doivent l'avoir sur elles lors des trajets. Vous avez le droit de refuser la prise en charge s'il/elle n'est pas en possession de sa dispense lors du transport.
- Vous vous tenez au règlement sur remboursement des frais et aux tarifs de l'indemnité kilométrique, qui vous sont communiqués par le/la collaborateur-trice du service des transports. Vous signalez tout changement de destination au collaborateur-trice afin de calculer au mieux les remboursements. Les éventuels frais de stationnement sont à la charge du/de la bénéficiaire qui les paie directement. Si vous êtes amené à les avancer, nous vous les rembourserons sur présentation de la quittance.
- Si votre âge se situe entre 75 et 80 ans ou avez débuté votre activité dès l'âge de 70 ans, vous vous engagez à suivre le cours « training Senior » du TCS. Ensuite, chaque année, vous devrez suivre une heure de conduite avec un moniteur d'auto-école de votre région. Les frais découlant de ces activités sont entièrement à notre charge.

- Annexe :consignes en matière de stationnement